

ANADAV
Association Nationale Agricole pour le Développement
de l'Assurance Vie
Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège : 4 Square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 OCTOBRE 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un,
Et le dix-neuf octobre,
A 14 heures 30,

Les adhérents de l'Association ANADAV se sont réunis, au Cercle National des Armées, 8 place Saint-Augustin, 75008 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Jean-Claude GIOVANSILI se présente. Il est le Président de l'ANADAV. Il remercie les adhérents d'avoir fait le déplacement. M. GIOVANSILI présente M. Vincent ROUHIER, expert-comptable, qui l'aidera à présenter les éléments administratifs et financiers de l'association. Par la suite les différents intervenants qui participeront à cette réunion se présenteront.

Actuellement, l'association comprend 933 905 adhérents qui ont souscrit 894 592 contrats d'épargne, 248 867 contrats de prévoyance et 42 028 contrats de retraite. Le nombre d'adhérents est en légère baisse par rapport aux années précédentes (947 288 adhérents l'année dernière, soit une baisse de 1,4 %).

L'association ANADAV fait partie des associations régies, dans un cadre légal, par la loi du 1^{er} juillet 1901 et selon les dispositions de la loi dite DDAC de 2005. La législation prévoit depuis un cadre plus strict en matière d'indépendance des administrateurs. Il ne peut pas y avoir plus d'un administrateur sur deux issu des rangs de l'assureur. Aujourd'hui, il n'y a pas d'administrateur lié à l'assureur par un lien financier ou hiérarchique.

La loi du 15 décembre 2005, confirmée par un décret du 1^{er} août 2006, améliore le cadre légal dans lequel exerce l'association. En outre, plus récemment, le pouvoir des adhérents a été renforcé. Désormais, l'association ne peut pas décider de modification sur des conditions essentielles des contrats souscrits sans que cela ne soit validé par l'Assemblée Générale.

Le rôle principal de l'ANADAV est de veiller notamment aux intérêts collectifs des adhérents. En matière de nouveaux supports, une évolution importante de l'assurance vie sur les quinze dernières années a été constatée. Le contrat en euros était la règle il y a dix ans et, désormais, les contrats souscrits sont majoritairement en Unités de Comptes et suivis en Gestion Déléguée. Le monde de l'assurance a compris que les contrats globalement basés sur les obligations donneront difficilement des rendements corrects pour les adhérents. De fait, il convient de trouver d'autres solutions. L'ANADAV a grandement contribué à orienter l'épargne de manière plus structurée et diversifiée et surtout plus proche du besoin réel de l'adhérent. L'objectif de l'ANADAV est d'intervenir

principalement dans le choix des supports, l'information que donne l'assureur sur sa politique et, accessoirement, sur certaines modifications de contrat.

Concernant le Conseil d'administration actuel, M. GIOVANSILI en est le Président. Le Conseil d'administration est également composé de six autres administrateurs dont deux sont absents ce jour, Serge LEVEQUE qui est souffrant et Ludovic DUFOUR qui est absent pour raison professionnelle.

Les autres administrateurs sont invités à se présenter.

Pierre BEAUMIN indique qu'il est à la retraite depuis 14 ans. Il a toujours travaillé dans le secteur de l'assurance vie et a dirigé une société d'assurance vie.

Claude NECTOUX explique être à la retraite depuis une dizaine d'années. Il a travaillé dans deux groupes d'assurance et est un spécialiste de l'épargne, la retraite et la prévoyance. Lors des Conseils d'administration, ayant une vision consommateur et professionnelle, il peut confirmer l'intérêt des informations (fournies par l'assureur) pour le consommateur.

Myriam COHEN indique ne pas venir du monde de l'assurance, mais de la finance et de l'industrie. Elle a été administratrice de sociétés et collectivités, a travaillé dans le développement et enseigné à l'université. Elle a rejoint le groupe il y a 3 ou 4 ans et trouve le domaine de l'assurance fascinant et complexe avec une évolution rapide.

Jacques LE BLAY annonce avoir été cadre commercial dans un cabinet de courtage pendant de nombreuses années, dans le domaine des assurances de personnes et des contrats vie individuels et collectifs. Il a rejoint le Conseil d'administration il y a 3 ans.

Jean-Claude GIOVANSILI précise avoir passé toute sa carrière dans l'assurance et être à l'origine de cette équipe en 2007. Il a travaillé pour moitié à AXA et pour moitié à Allianz, et n'avait donc pas de point commun avec Groupama ; sans doute est-ce pour cette raison qu'il a été élu !

La réunion de ce jour est une Assemblée Générale Ordinaire afin de rendre compte de l'activité de l'Association en 2020, soumettre à l'approbation des adhérents les comptes de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de fonctionnement et le rapport d'activités.

Jean-Claude GIOVANSILI présente l'ordre du jour de cette Assemblée Générale :

1. Approbation des comptes 2020 et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel 2022
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2020 et quitus de gestion
4. Election d'un administrateur
5. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

Un document est projeté en séance.

Vincent ROUHIER rappelle en premier lieu les conditions de quorum et de délibérations de cette Assemblée Générale.

Selon les articles 14 et 16 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Pour la présente Assemblée Générale : 22 988 adhérents ont donné pouvoir au Président ou à un administrateur et 22 adhérents sont présents (sur 146 adhérents ayant annoncé leur présence). Le quorum de 1 000 adhérents est largement dépassé et l'Assemblée peut valablement délibérer.

I. Approbation des comptes 2020 et affectation du résultat

Le compte de résultat pour l'exercice 2020 se présente comme suit :

- Les produits d'exploitation correspondent aux cotisations et droits d'entrée perçus par l'association et versés par les adhérents : 552 773 euros ;
- Produits financiers : 6 054 euros ;

Le total des ressources s'établit à 584 319 euros.

Les charges se composent notamment de la convocation à l'Assemblée Générale annuelle. Chaque adhérent doit être convoqué de manière individuelle, par e-mail ou par courrier. De fait, les convocations à l'Assemblée coûtent 293 181 euros. Les autres charges concernent les frais d'association et de fonctionnement. Enfin, l'impôt sur les sociétés s'élève cette année à 40 021 euros.

Le total des charges s'établit à 447 946 euros.

Le solde créditeur s'établit à 136 373 euros.

Le bilan de l'association comprend de l'actif immobilisé (marque et dépôt de garantie du local), les créances qui correspondent aux cotisations de l'année 2020 encaissées au premier trimestre 2021 ainsi que la trésorerie pour partie placée à hauteur de 1 520 892 euros et pour partie disponible sur le compte courant bancaire de l'association pour 624 383 euros et enfin des charges constatées d'avance pour 4 659 euros.

Au passif se retrouvent les capitaux propres qui correspondent aux réserves et résultats accumulés par l'association depuis sa création.

Le total des capitaux propres s'établit à 2 147 366 euros.

Quelques dettes principalement fournisseurs ont été payées au cours du premier trimestre 2021.

Il est proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de 136 933 euros au report à nouveau qui s'élèvera à 794 705 euros.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2020, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

II. Approbation du budget prévisionnel 2022

Vincent ROUHIER indique que le budget 2021 est présenté pour information avec une version actualisée des éléments dont il a connaissance. Il n'y a pas de changement important dans les ressources ou les emplois. Concernant le budget 2022, les ressources sont légèrement en baisse par rapport à 2021, ce qui permettrait d'atteindre un total de produits de 543 936 euros et, concernant les emplois, un léger ajustement à -487 626 euros. Le budget prévisionnel en matière de trésorerie finale s'établirait aux alentours de 2,2 millions pour l'année 2022.

La convocation est le principal centre de coût de l'association. Il convient de le réduire et la convocation par internet est un des leviers possibles. En 2009, les statuts ont été changés pour permettre la convocation par le biais d'un courrier électronique. Les adresses e-mail des adhérents ont été recueillis à partir de 2013.

L'évolution du nombre d'adhérents convoqués par Internet est comme suit (+ 42 % en 4 ans) :

- 2017 : 387 293 adhérents ;
- 2018 : 440 409 ;
- 2019 : 471 890 ;
- 2020 : 508 189 ;
- 2021 : 550 797.

L'association peut en être fière. En 2013, les frais de convocation s'établissaient à environ 600 000 euros. Ce coût a été divisé par deux. En 2021, 59 % des convocations ont été envoyées par e-mail.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, après présentation par le Conseil d'administration de l'Association du budget prévisionnel pour l'exercice 2022, approuve ce budget.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

III. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2020 et quitus de gestion

Sophie LE BERRE, Directrice Technique et Comptable de Groupama Gan Vie, présente au préalable un panorama de l'assurance vie en France.

Ainsi sont détaillées des statistiques sur l'assurance vie lors des dernières années qui émanent de la Fédération Française des Assurances. Le premier graphique concerne la collecte brute, en chute sur 2020 du fait de la crise sanitaire. La collecte brute est passée de 144,5 milliards d'euros à 116,3 milliards d'euros. Les prestations sont restées stables entre 2019 et 2020 à 122,8 milliards d'euros.

L'année 2020 a donc été marquée par une baisse de la collecte brute et une stabilité des prestations. Il en ressort une collecte nette négative de 6,6 milliards d'euros pour l'année 2020. C'est la première fois en 8 ans que cette situation se présente.

A titre informatif, il est précisé que 2021 se présente différemment. A fin juin 2021, la collecte brute s'est déjà redressée (70 milliards d'euros de collecte) et est redevenue positive à hauteur de pratiquement 12 milliards d'euros à fin juin 2021.

L'encours est à peu près stable à 1 789 milliards d'euros.

La collecte a été mise en regard de l'évolution des taux. Le TEC est le taux de l'échéance constante à 10 ans, soit l'indicateur qui donne le rendement moyen des obligations d'état de maturité 10 ans. L'indice journalier a commencé en mai 2011 à hauteur de 3,5 % et a décliné régulièrement jusqu'à mi-2019 (Brexit) où il est devenu négatif. Un taux négatif signifie que lorsque de l'argent est confié, il convient de payer. Cela revient à louer un coffre-fort. Dès lors que le taux est devenu négatif, il a évolué autour de 0 depuis presque deux ans. Il est remonté en 2019 et se situe en dessous de 0 % en 2020. Actuellement, les taux remontent légèrement. L'OAT 10 ans s'établit à 0,19 %. Le contexte de taux est extrêmement faible et stresse le modèle économique des assureurs. L'argent confié par les adhérents est placé et il est fait en sorte de rémunérer les adhérents. Cependant, avec un placement à un tel niveau, la rémunération ne peut pas être élevée.

Le rendement de l'actif général en 2020 s'est élevé à 2,35 %. La composition de l'actif général est dominée par les produits de taux. Les obligations en constituent 85 % et la trésorerie et autres placements environ 4 %. Les actifs dits risqués représentent une part bien plus faible à 6 % pour les actions et 5 % pour l'immobilier. Le poids des actions est limité et il est cherché à adosser les contrats d'assurance vie en euros sur des obligations à durée à peu près équivalentes.

Guillaume PIERRON se présente : il est Directeur Général Adjoint de Groupama Gan Vie, l'assureur des contrats souscrits par l'ANADAV.

L'historique des taux de participation aux bénéfices (PB) depuis 2008 montre que ces taux accompagnent la baisse du rendement de l'obligation d'Etat comme présenté par Sophie LE BERRE. Une année importante pour Groupama Gan Vie a été 2011 du fait de la crise de la dette grecque. A partir de ce moment-là, il y a eu une politique de baisse forte du taux de PB en rapport avec la baisse du rendement de l'actif. Néanmoins, dès 2012, le mécanisme du bonus de PB (Participation aux Bénéfices) a été mis en place, lié au pourcentage de détention d'UC dans le

contrat. Les adhérents qui ont le plus d'UC ont un bonus de PB sur leur fonds euros. Ce bonus était relativement important dans les années 2013-2017 avant d'être progressivement réduit jusqu'en 2020. Depuis 2018, officiellement, mais surtout depuis 2019, la principale offre est une offre de Gestion Déléguée. En fonction des réponses données au questionnaire de connaissance client, un profil de gestion délégué est proposé avec du fonds euros et des unités de comptes. Ces dernières sont régulièrement arbitrées en fonction des conditions de marché, des opportunités de marché et du profil de l'adhérent. Il existe aujourd'hui cinq profils de risque : sérénité, modéré, équilibré, dynamique et offensif.

Le profil sérénité comprend 60 % de fonds euros et 40 % d'unités de compte. Les profils offensifs et dynamiques sont à 100 % en unités de compte.

Depuis une semaine, ces cinq profils existent en version durable. Il existait déjà un profil équilibré durable depuis début 2020, mais l'ensemble des profils a désormais été décliné en version durable. Cela signifie qu'au sein des unités de compte, certaines répondent à des labels liés au développement durable, à la transition énergétique, aux investissements socialement responsables et à la bonne gouvernance. Il s'agit d'une tendance forte constatée sur le marché de la finance. Il est important de laisser l'opportunité d'investir dans ces valeurs.

Quoi qu'il en soit, il convient de retenir la baisse régulière du taux de PB. En 2020, il est passé à 0,90 %, soit le taux de base. En fonction du taux d'UC détenu, il est possible d'avoir jusqu'à 0,50 % de bonus, soit 1,40 % sur le fonds euros.

Aujourd'hui, la plupart des compagnies rencontrent les mêmes problématiques, de taux bas, comme l'a présenté Sophie LE BERRE. Les taux de rendement de l'actif général diminuent grandement et les conseils aux clients se réorientent de plus en plus vers les unités de compte. Pour accompagner cette transition, la plupart des compagnies mettent en place des mécanismes du type bonus de PB.

Avec 1,40 % de taux de PB maximum en 2020, Groupama se situe dans la moyenne du marché.

La stratégie de Groupama est de ne pas faire du fonds euros une arme de conquête, car ce n'est clairement pas l'avenir dans les 10 années qui viennent. Il faut maintenir le fonds euros, mais il convient également d'investir dans des supports plus volatiles pour ceux qui en ont l'opportunité, mais qui offrent une espérance de rendement supérieure..

Le bonus appliqué en 2020 comprenait quatre tranches :

- à partir de 20 % d'UC : +0,20 % ;
- entre 30 et 40 % : +0,30 % ;
- entre 40 et 50 % : +0,40 % ;
- au-delà de 50 % : +0,50 %.

Le taux de rendement du fonds en euros 2020 est de 0,90 %.

En 2021, les tranches ont été revues et abaissées. Aujourd'hui, la Gestion Déléguée représente les deux tiers, voire les quatre cinquièmes, de la production.

En outre, une bonification est maintenue sur le fonds euros pour les clients qui opteront pour la Gestion Déléguée et ceci quel que soit le taux d'UC. Les personnes qui ont un profil sérénité avec 60 % de fonds euros bénéficieront des 30 centimes supplémentaires même s'ils ont moins de 50 % d'UC sur leur contrat. Dans les années à venir, il conviendra de gérer un taux de PB de base et un

taux de PB bonifié correspondant à la gestion déléguée. Ce bonus s'ajoutera au taux de rendement du fonds 2021 qui sera déterminé après consultation de l'association en fin d'année et validé par le Conseil d'Administration.

Le taux de base est donc le même pour tous les contrats. Cette politique est menée depuis 2019. A cette date, il a été décidé d'aligner l'ensemble des taux de PB quels que soient les contrats. Ce n'est pas le cas de tout le monde et certaines compagnies ont encore des taux extrêmement bas sur de vieux contrats et plus agressifs sur des contrats en cours de commercialisation. Le choix d'aligner l'ensemble des taux de PB paraissait mutualiste dans le bon sens du terme.

Le taux moyen avec bonus s'établit à 1,08 % pour le contrat Groupama Premium, 1,10 % pour le contrat Groupama Modulation, 0,90 % sur les contrats 100 % euros et Groupama Horizon Retraite.

Comme l'a souligné Sophie LE BERRE, le marché 2020 était un peu compliqué pour ce qui est de l'assurance vie, mais se redresse en 2021. En 2020, le chiffre d'affaires du groupe Groupama Gan Vie a baissé de 8 %, ce qui est inférieur à la baisse du marché. L'année 2021 est très bonne avec un très haut niveau de collecte notamment sur l'épargne. M. PIERRON espère qu'il y aura un solde positif d'adhérents l'année prochaine. Il s'agit de l'objectif dans les années à venir. L'offre est bonne et les réseaux en sont satisfaits.

Le profil équilibré durable a connu une belle performance en 2020, à plus de 7 % de performance. Les valeurs qui constituent ce profil durable ont moins souffert de la crise. Même en 2021, les performances se situent au-delà de 10 % pour les profils les plus offensifs. La performance du profil sérénité se situe entre 2 et 3 %, le modéré entre 3 et 4 % et les équilibrés se situent aux alentours de 5 %. Au plus fort de la crise, en 2020, le CAC40 était à -40 % depuis le début de l'année et le profil sérénité était à -1,6 % au plus bas. Même lorsque les marchés sont très agités, les profils les plus prudents amoindrissent les chocs.

Un adhérent souligne qu'il est possible de réduire la fiscalité d'un contrat ancien. Cependant, les commerciaux ne souhaitent pas le faire.

Guillaume PIERRON précise que la fiscalité est réduite jusqu'à 4 600 euros.

L'adhérent en convient. Il essaye de réduire sa fiscalité, mais les commerciaux incitent à resouscrire par la suite.

Guillaume PIERRON comprend la demande, mais s'interroge tout de même sur le montant significatif de la somme économisée. Quoi qu'il en soit, il est possible de faire un rachat partiel. Le commercial ne peut pas s'y opposer. M. PIERRON effectuera l'exercice et vérifiera.

Eric SCHOTT précise qu'il peut y avoir des frais sur reversement.

Guillaume PIERRON confirme que lors d'un reversement il y a des frais sur prime.

L'adhérent indique qu'il faut verser 100 000 euros pour ne pas avoir de frais.

Guillaume PIERRON reconnaît qu'il faut verser une forte somme pour obtenir une dérogation.

L'adhérent est surpris, par ailleurs, que l'association paye 40 000 euros d'impôt et se demande si une solution ne pourrait pas être trouvée pour réduire cette dépense.

Jean-Claude GIOVANSILI confirme qu'il y a quelque chose à faire. Ce sujet est important et cet argent pourrait être réutilisé. Cependant, ce n'est pas si simple. Les réflexions sont en cours avec le service marketing de Groupama qui devrait formuler des propositions d'actions pour l'association. En outre, un don de 20 000 euros a été fait à des associations qui œuvrent dans la recherche médicale ou l'aide aux enfants.

L'adhérent avait posé cette même question il y a plusieurs années et il avait été répondu que les frais de courriers pour les Assemblées étaient élevés. Groupama envoie de très nombreux courriers publicitaires et l'ANADAV pourrait y joindre un courrier.

Jean-Claude GIOVANSILI rappelle que l'ANADAV est totalement indépendante de Groupama et souhaite le rester pour pouvoir s'exprimer ouvertement. L'ANADAV a pleinement souscrit à la politique menée par Groupama pour faire basculer les bonus de PB vers une politique plus fine de détection du besoin du client. Aujourd'hui, les outils utilisés par les commerciaux de Groupama sont remarquables pour aider à la réflexion et pour proposer la meilleure souscription possible compte tenu du profil. En outre, M. PIERRON faisait remarquer que certaines sociétés donnent moins sur les anciens contrats afin de pouvoir favoriser les nouveaux clients. Chez Groupama, tout le monde est traité de la même façon. L'année prochaine sera proposée une vision des nouveaux types de contrats et des rendements associés.

Les dépenses de convocations aux AG ont beaucoup diminué depuis 2007 lorsqu'il y avait 600 000 euros de frais d'expédition du courrier.

Un adhérent qui avait renvoyé son pouvoir dans le cas où il n'aurait pas pu venir, souhaiterait recevoir la convocation par e-mail et pouvoir y répondre par courrier. Jusqu'à présent, il ne transmet pas son adresse e-mail parce qu'il n'est pas à l'aise pour répondre par e-mail.

Eric SCHOTT répond que le processus ne peut être que tout papier ou tout e-mail. Le mode mixte n'est pas envisagé pour des raisons de coût. La convocation reçue par e-mail peut être imprimée et renvoyée. L'objectif final serait de n'envoyer à terme que des convocations par e-mail.

Jean-Claude GIOVANSILI souligne que le choix a été fait d'envoyer des e-mails à des fins d'économies.

L'adhérent souhaite, par ailleurs, revenir sur le sujet des bonus de PB. Comme rien ne se crée et tout se transforme, il suppose qu'il faut forcément « malusser quelqu'un pour bonusser quelqu'un d'autre ».

Guillaume PIERRON répond que personne n'est « malussé ». Le montant des bonus est pris sur la marge financière de Groupama Gan Vie. L'assureur paie le bonus. Evidemment, lorsqu'une unité de compte est vendue, la réglementation fait que moins de capital en fonds propres est requis que lorsque du fonds euros est vendu. Le rattrapage se fait sur le ratio de solvabilité.

Une adhérente s'interroge sur l'évolution des UC en euros.

Guillaume PIERRON explique qu'il y a le fonds euros et les unités de compte. Le fonds euros est investi à environ 85 % en obligations. Ces obligations doivent comprendre des obligations d'Etat pour moitié. Le taux d'obligation d'Etat se situe à peu près à 0.

Jean-Claude GIOVANSILI précise qu'il était à 0,19 % hier.

Guillaume PIERRON ajoute qu'un assureur qui vend beaucoup de contrats en fonds euros achètera des obligations parapubliques (des émetteurs comme des caisses de retraite, la SNCF, EDF, etc. soit des émetteurs proches de l'Etat afin d'avoir une forme de garantie) en prenant des durées longues. L'actif général rapportera 1 % brut dans les années qui viennent. Il convient ensuite de verser le taux de PB, payer les salariés et les réseaux de distribution et les commerciaux. De fait, l'espérance de rendement est réduite.

Sophie LE BERRE précise qu'en réinvestissant sur des obligations à taux 0, le rendement est diminué d'environ 20 centimes tous les ans. En 5 ans, 1 % de rendement sera perdu. De fait, il est cherché à limiter l'arrivée de nouveaux contrats en euros.

Un adhérent souhaite savoir qui prête à un taux zéro.

Guillaume PIERRON explique que ceux qui achètent des obligations à taux zéro ne le font pas pour le rendement. Des gens ont besoin d'acheter des titres et certaines personnes se disent qu'en achetant leur obligation à -0,20 % et que le taux passe à -0,50 %, elles auront fait une plus-value sur leur obligation. Il y a un peu de spéculation.

L'adhérent souligne que l'Etat n'a pas intérêt à ce que ça remonte.

Guillaume PIERRON en convient. L'Etat a intérêt à ce qu'il y ait un peu d'inflation pour que le poids de sa dette diminue. La dette française sur le PIB est de 120 % environ. Avec des prévisions de croissance aux alentours de 6 %, la dette passe mécaniquement de 120 à 113 %.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2020 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

IV. Election d'un administrateur

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques LE BLAY, retraité, ancien salarié d'un cabinet de courtage, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur Jacques LE BLAY ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

V. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

VI. Questions diverses

Un adhérent s'enquiert des frais de mouvements sur les contrats.

Guillaume PIERRON répond qu'il y a des frais additionnels aux frais de gestion sur la Gestion Déléguée de 24 centimes par an. Il n'y a pas de frais en cas de mouvements.

Jean-Claude GIOVANSILI remercie les adhérents de s'être déplacés.

La séance est levée à 15 heures 50.

Le Secrétaire,